

Roumanie

Exemples d'affaires concernant la Roumanie

Brumărescu c. Roumanie (28 octobre 1999)

Le requérant dénonçait le refus de la Cour suprême de justice de reconnaître aux tribunaux la compétence de trancher une action en revendication immobilière. La Cour a notamment relevé que, à l'époque des faits, le procureur général disposait du pouvoir d'attaquer à tout moment un jugement définitif par la voie du recours en annulation, ce qui est contraire au principe de la sécurité des rapports juridiques.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Pantea c. Roumanie (3 juin 2003)

Alexandru Pantea, ancien procureur, a été mis en détention à la suite d'une altercation avec une personne qui fut gravement blessée. Le requérant dénonçait les traitements dont il avait fait l'objet durant sa détention et notamment la légalité de celle-ci.

Violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violations de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Pini et autres c. Roumanie (22 juin 2004)

Les requérants, quatre ressortissants italiens, ont adopté deux enfants roumaines en 2000. Le centre où se trouvaient les enfants refusa de leur remettre les fillettes et les requérants n'obtinrent jamais l'exécution des décisions d'adoption.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale)

Non-violation de l'article 2 du Protocole n° 4 (liberté de circulation)

Cumpănă et Mazăre c. Roumanie (17 décembre 2004)

Constantin Cumpănă et Radu Mazăre, tous deux journalistes de profession, ont été condamnés pour insulte et calomnie à la suite de la publication d'un article mettant en cause la légalité d'un contrat signé par la municipalité de Constanța.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Stoica c. Roumanie (4 mars 2008)

L'affaire concernait un affrontement entre des fonctionnaires de police et des Roms à la sortie d'un bar à Gulia, lors duquel Constantin Decebal Stoica, qui avait quatorze ans à l'époque, aurait été maltraité par la police.

Violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 3

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Tătar c. Roumanie (27 janvier 2009)

Les requérants habitaient à Maia Mare, à proximité d'une mine d'or exploitée par une société utilisant un processus d'extraction impliquant le lessivage au cyanure de sodium. En dépit d'un accident écologique en 2000 ayant libéré d'importantes quantités de cyanure, les autorités continuèrent à autoriser la société à exploiter la mine au moyen de ce procédé. La Cour a rappelé que la pollution peut porter atteinte à la vie privée et familiale d'une personne en affectant son bien-être, et que l'État a une obligation d'assurer la protection des citoyens et de prendre des mesures adéquates capables de protéger le droit des intéressés au respect de leur vie privée et de leur domicile et, plus généralement, à la jouissance d'un environnement sain. Elle a en outre estimé que le principe de précaution aurait dû s'appliquer après l'accident survenu en 2000.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Conseil de l'Europe

Adhésion : 7 octobre 1993

La Convention

Signature : 7 octobre 1993

Ratification : 20 juin 1994

Juge en fonction

Corneliu BÎRSAN

Historique des juges

Marin VOICU (1996-1998)

Premier arrêt

Vasilescu c. Roumanie (22 mai 1998)

La Cour et la Roumanie au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 791

Arrêts de violation : 719

Arrêts de non-violation : 21

Autres arrêts : 51

Décisions d'irrecevabilité : 22 567

Requêtes pendantes : 11 950

Exemple de mesure générale

Brumărescu c. Roumanie (28 octobre 1999)

Refus de la Cour suprême de justice de reconnaître aux tribunaux la compétence d'examiner la légalité de la nationalisation de certains immeubles.

⇒ Abrogation des dispositions qui permettaient d'annuler des décisions judiciaires définitives reconnaissant un droit de restitution sur des immeubles nationalisés.

Exemple de mesure individuelle

Brumărescu c. Roumanie (28 octobre 1999)

⇒ Dans une série d'affaires, concernant l'annulation d'arrêts définitifs qui reconnaissaient les droits de propriété des requérants sur des biens nationalisés, la Roumanie a soit restitué aux requérants les immeubles en litige, soit payé une somme d'argent couvrant la valeur actuelle des biens en cause.